

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 17</b>	<b>Votants : 23</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN  
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT  
David TALMONT à Franck LORIC  
Karine LE NET à Pascal ROSELIER  
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN  
Gabin MOISDON à Maurice POUILLAUE

**Absent.es :** Morgane LE TOHIC, Denis DAVID, Romy LE HOUZEZEC

**Secrétaire de séance :** M. Yoann LE FICHER

**Date de convocation du Conseil municipal :** 28 février 2025

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

---

**Cession de parcelles aux consorts M. LE GAL et Mme LAMOUR**  
**Délibération n°2025\_03\_07\_10**  
*Nom.Actes (3.5)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L. 111-1 du Code la voirie routière selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

**Vu** l'article L141-3 du Code la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 28/02/2025, la valeur vénale du bien est arbitrée à 125 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

**Vu** le courrier d'acceptation de M. LE GAL et Mme LAMOUR, de la proposition de vente, reçu le 17/02/2025 ;

**Vu** le plan projet de division de la société QUARTA ;

**Considérant** que pour la cession d'une voie publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire et il ne peut s'affecter qu'au vu du constat de la désaffectation du domaine public ;

**Considérant** qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée DP 1 n°p(a), figurant sur le plan projet de division, correspondant à une partie de la voirie, sans issue, laquelle n'est plus affectée à l'usage du public et au besoin de la circulation ;

**Considérant** qu'il convient de constater l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Considérant** qu'afin de procéder à la cession de l'emprise correspondant de la parcelle cadastrée DP 1 n°p(a) figurant sur le plan projet de division, il est nécessaire de la déclasser du domaine public ;

**Considérant** que ladite parcelle sera classée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Mme LAMOUR ont fait savoir à la commune de Moréac leur intérêt pour l'acquisition d'une portion de cette voie, cadastrée DP1 n°p(a) d'une superficie de 178 m<sup>2</sup>, jouxtant leur future propriété ZM n°193p(l), conformément au plan annexé à la présente délibération.

A cette occasion, la commune envisage :

- De désaffecter cette portion de voie communale sans issue devenue inaccessible, du fait de la végétation qui a repris ses droits ;
- D'Appliquer toutes les mesures idoines, afin procéder à la cession des dites parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :**

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée DP 1 n°p(a), correspondant à une partie de la voirie, sans issue et figurant sur le projet plan de division ;
- ✓ **D'APPROUVER** ensuite le déclassement du domaine public routier communal de la future parcelle DP 1 n°p(a) ;
- ✓ **DE DECIDER** d'incorporer cette partie de parcelle dans le domaine privé communal ;
- ✓ **D'APPROUVER** la cession de la parcelle DP1 n°p(a) d'une contenance de 178 m<sup>2</sup>, au prix de 0.72€ le m<sup>2</sup>, à M. LE GAL Jérémie et Mme. LAMOUR Charlène ;
- ✓ **DE DIRE** que tous frais afférents à la mutation de la parcelle (frais notarié, frais de géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 7 mars 2025*

*Le secrétaire de séance,  
Yoann LE FICHER*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*



ANNEXE

